

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 25 avril 1966 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 octobre 1966 ;

VU la lettre en date du 18 février 1966 par laquelle le propriétaire M. Robert BAUDEQUIN donne son consentement au classement du Monument Historique ci-après désigné ,

A R R Ê T É :

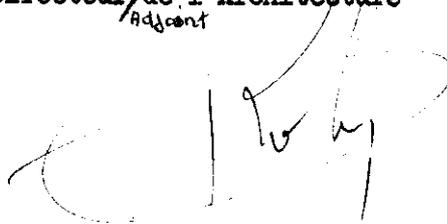
Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques l'allée couverte située dans la parcelle n° 252, lieudit "Choisy", section B du plan cadastral de la commune de POMPIEY (Lot-et-Garonne).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de POMPIEY et à M. Robert BAUDEQUIN propriétaire, domicilié à "Lausseignan" BARBASTE (Lot-et-Garonne), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 AOUT 1969

Pour le Ministre et par délégation  
le Directeur de l'Architecture  
Adjoint

  
Claude Robin